



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-six, le 26 février 2026 à 10h, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'annexe Ferry, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Charlotte	THIAWE
	Jeanine	BAJON
MM	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Françoise	SEGURA
	Elisabeth	GAU
MM	Michel	BOULANGER

DATE DE CONVOCATION : 19/02/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procuration : 0



Etait absent : MM Alberto DOS SANTOS

Etaient absents excusés :

MMES	Stéphanie	PAIMAN
	Muriel	GERMAIN
	Jeannette	WALEWENE
MM	Emmanuel	HEAFALA
	Jonas	TAOFIFENUA



LD-VA/CCAS-DE-00006
PO 55

DELIBERATION N° 2026/07
ADOPTANT LE BUDGET 2026
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni en séance le 26 février 2026,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU l'article L 263.11 du Code de juridiction financière,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S de la ville de Nouméa n° 98/30 du 30 décembre 1998 relative aux modalités d'amortissement des biens du patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale modifiée par les délibérations n° 2010/26 du 7 septembre 2010, n° 2012/09 du 17 juillet 2012 et n° 2015/20 du 15 septembre 2015, n° 2018/27 du 21 novembre 2018,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2026/01 du 5 février 2026 relative au rapport d'orientation budgétaire 2026 du CCAS de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2026/04 du 26 février 2026 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2026/05 du 26 février 2026 relative à l'approbation du Compte Administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2026/06 du 26 février 2026 portant affectation du résultat du Compte Administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2026/06 du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré,

.../...

ARTICLE 1^{er} /

Le budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est arrêté en dépenses à la somme de **671 547 147 F CFP** et en recettes à la somme de **684 548 312 F CFP**.

Ces crédits sont répartis par section selon la ventilation suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Résultat de clôture		16 164 644
Restes à réaliser	3 463 479	
Opérations réelles	6 700 000	
Opérations d'ordre		7 000 000
TOTAL SECTION	10 163 479	23 164 644

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Résultat de clôture		80 652 187
Restes à réaliser		
Opérations réelles	654 383 668	580 731 481
Opérations d'ordre	7 000 000	
TOTAL SECTION	661 383 668	661 383 668

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
TOTAL DU BUDGET	671 547 147	684 548 312

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES D'INVESTISSEMENT****23 164 644 F CFP**

CHAPITRE 040 :	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 000 000 F CFP
CHAPITRE 001 :	SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	16 164 644 F CFP

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**10 163 479 F CFP**

CHAPITRE 20 :	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	780 000 F CFP
CHAPITRE 21 :	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 033 479 F CFP
CHAPITRE 020 :	DÉPENSES IMPRÉVUES	350 000 F CFP

.../...

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	661 383 668	F CFP
-----------------------------------	--------------------	--------------

CHAPITRE 70 :	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 000 000 F CFP
CHAPITRE 74 :	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	559 800 000 F CFP
CHAPITRE 75 :	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 000 000 F CFP
CHAPITRE 77 :	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 251 481 F CFP
CHAPITRE 013 :	ATTÉNUATIONS DES CHARGES	1 680 000 F CFP
CHAPITRE 002 :	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	80 652 187 F CFP

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	661 383 668	F CFP
-----------------------------------	--------------------	--------------

CHAPITRE 011 :	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	30 851 000 F CFP
CHAPITRE 012 :	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	251 202 000 F CFP
CHAPITRE 65 :	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	353 544 000 F CFP
CHAPITRE 67 :	CHARGES EXCEPTIONNELLES	413 000 F CFP
CHAPITRE 68 :	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR ACTIFS CIRCULANTS	500 000 F CFP
CHAPITRE 022 :	DÉPENSES IMPRÉVUES	17 873 668 F CFP
CHAPITRE 042 :	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 000 000 F CFP

ARTICLE 2 /

La Vice-Présidente du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa est autorisée à signer, avec le Maire de la ville de Nouméa les trois conventions relatives aux modalités de participation de la Ville au fonctionnement du CCAS.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 26 FEV. 2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE



DESTINATAIRES
Subd. Adm. Sud
DF
CCAS (dont TPS)
SG

1
1
2
1

LA PRÉSIDENTE
Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente



Chantal BOUYE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 MAR. 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ